

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-19x-00924    Référence de la demande : n°2020-00924-031-002

Dénomination du projet : Ocean Size - immersion en réalité virtuelle dans l'univers des baleines et des

Lieu des opérations : -Département : Réunion      -Commune(s) : 97411 - Saint-Paul.

Bénéficiaire : Globice

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande fait suite à une autorisation accordée en novembre 2020 pour quatre espèces de dauphins côtiers et le mégaptère (référence ONAGRE 2020-10-19x-00924).

Les opérations liées à cette autorisation n'ont pas été menées à bien en raison des conditions particulières de l'année 2021.

La demande présente consiste à proroger l'autorisation donnée en 2020 ET à obtenir l'autorisation de filmer cinq espèces supplémentaires, qui sont toutes des espèces d'eaux profondes, talus ou large.

Pour des motifs de sensibilisation du public, le demandeur souhaite réaliser des images sous-marines au cours de vingt sorties en bateau, sur les espèces supplémentaires suivantes :

- Lagenodelphis hosei
- Peponocephala electra
- Globicephala macrorhynchus
- Mesoplodon densirostris
- Physeter macrocephalus

Le demandeur est l'association Globice, mais le projet Ocean Size est réalisé en collaboration avec Wild Immersion, et les images seraient tournées par trois opérateurs désignés dans la demande.

La DEAL prévoit de préciser dans son autorisation que les cinq espèces supplémentaires seront localisées et approchées au cours de rencontres opportunistes.

#### **Remarques**

- l'approche et le suivi des espèces G.macrorhynchus, M.densirostris, P.macrocephalus demandent l'accompagnement de cétologues experts connaissant bien chacune des espèces pour les avoir observées (chacune) fréquemment ;
- dans certaines eaux tropicales, la nage avec des globicéphales comporte le risque de rencontre de requins océaniques dangereux ;
- il est questionnable que ces espèces d'eaux profondes soient rencontrées de manière opportuniste lors de sorties dédiées à des cétacés côtiers ;
- en mer ouverte, l'approche de cétacés ne peut être menée précautionneusement quand la houle est importante.

Au niveau des conditions de respect de la protection de la nature, la demande ne présente pas de contre-indication significative.

Le CNPN demande que les images des cétacés d'eaux profondes soient réalisées dans des conditions environnementales permettant le bon contrôle de l'approche, du suivi et du secteur où évoluent les cétacés ciblés, afin de contrôler l'intensité du dérangement.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Les opérations en mer devront être documentées scientifiquement avec un pas de temps suffisamment court (quelques minutes) pour en permettre le contrôle a posteriori. Une application dédiée est conseillée.

**Un avis favorable est accordé à condition qu'un ou une cétologue spécialiste des espèces concernées soit présent(e) à bord lors des tournages.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 janvier 2022

Signature :

